

Marche à suivre pour obtenir et déclarer les crédits de formation continue

On sait que la formation continue est essentielle au maintien de l'excellence professionnelle. C'est pourquoi tous les membres certifiés par le CCO doivent être en mesure de prouver qu'ils participent à des activités de formation continue pour conserver leur certification. La participation des membres aux activités de formation continue est évaluée une fois aux trois ans, moment où les membres doivent soumettre les renseignements concernant les activités de formation continue auxquelles ils ont participé.

Toutes les activités de formation continue sont valables, mais certains sujets sont particulièrement pertinents pour l'orthoptique. En contexte de formation continue, ces sujets sont appelés « sujets fondamentaux » et ils permettent d'obtenir des « crédits fondamentaux »; on accorde plus d'importance à ces sujets lorsqu'on évalue les activités de formation continue auxquelles un orthoptiste a participé.

Voici les exigences minimales du CCO concernant les crédits de formation continue.

- Tous les membres doivent obtenir au moins **trente crédits** par cycle de trois ans.
- **Au moins 20** de ces crédits doivent être des **crédits fondamentaux** (voir ci-dessous).
- Les membres peuvent réclamer au maximum **10 crédits fondamentaux** pour une participation à des activités de **source non vérifiable** (p. ex., journaux qui n'exigent pas de répondre à un questionnaire de vérification des connaissances acquises).
- Les membres peuvent réclamer au maximum **15 crédits** pour une participation à des **activités autodidactes**. Veuillez noter que les activités de source non vérifiable et les activités autodidactes sont deux choses différentes.
- Les orthoptistes continueront à recevoir le formulaire de renouvellement annuel de la certification tous les ans, en septembre ou octobre. Comme par le passé, le formulaire dûment rempli doit être remis au coordonnateur administratif du Conseil avant la date limite indiquée, accompagné du paiement des frais de renouvellement de la certification pour l'année suivante.
- En plus du formulaire de renouvellement de la certification, les orthoptistes doivent soumettre un formulaire de déclaration de crédits de formation continue tous les trois ans. Ce formulaire doit être remis au Comité de formation continue au plus tard à la date limite indiquée.
- Veuillez noter que les organisateurs des activités de formation continue doivent déposer une demande de crédits auprès du CCO au moins huit semaines avant la tenue de l'événement. Ainsi, le Comité de formation continue peut accorder des crédits fondamentaux et secondaires pour la participation à ces activités et les orthoptistes peuvent savoir à l'avance que ces activités leur permettent d'obtenir des crédits de formation continue.

- Si vous organisez un événement, vous devez déposer une demande de crédits de formation continue au moins **8 semaines à l'avance** en remplissant le formulaire de demande (disponible sur le site Web du CCO) et en le faisant parvenir au coordonnateur administratif.
- Si vous assistez à un événement, assurez-vous qu'il donne droit à des crédits de formation continue.
- Les événements que le CCO ne reconnaît pas comme activité de formation continue ne donnent pas droit à des crédits fondamentaux (voir la section 5.1).
- Les orthoptistes qui s'inscrivent à une école de médecine ou d'optométrie ou font une maîtrise ne recevront pas de crédits de formation continue pour l'assistance à ces cours.
- Les orthoptistes doivent conserver une preuve de participation à toutes les activités pour lesquelles ils réclament des crédits de formation continue dans la déclaration de crédits qu'ils déposent tous les trois ans.
 - La preuve de participation aux activités n'est pas exigée au moment de déposer la déclaration, mais le président du Comité de formation continue peut l'exiger en tout temps.
- **Tous les ans, 10 % des orthoptistes qui déposent une déclaration de crédits de formation continue sont choisis au hasard pour une vérification.** Ils doivent présenter les preuves de leur participation aux activités déclarées au président du Comité de formation continue dans les deux mois suivant la réception de l'avis.
- Toutes les déclarations de crédits de formation continue déposées en retard sont d'**office** soumises à vérification, sans exception.
- Les orthoptistes qui désirent conserver la certification de l'American Orthoptic Council (AOC) doivent respecter les exigences de l'AOC.
 - Ils doivent cumuler 45 crédits par cycle de trois ans, dont au moins 30 crédits fondamentaux. De ce nombre, au moins 10 crédits fondamentaux doivent être obtenus en assistant à une assemblée.
 - L'AOC juge que l'exigence de 30 crédits du CCO **n'est pas suffisante** pour la certification par l'AOC.
- Les sujets qui donnent droit à des crédits fondamentaux et des crédits secondaires sont décrits ci-dessous, de même que les lignes directrices sur l'attribution des crédits de formation continue par heure d'activité.

Sujets fondamentaux et secondaires

Les sujets suivants donnent droit à des crédits de formation continue *fondamentaux*.

- Anatomie oculaire et neuroanatomie
- Principes du champ visuel, y compris évaluation et analyse
- Physiologie sensorielle et motrice, y compris évaluation de la vision binoculaire
- Optique, y compris réfractométrie, utilisation diagnostique et thérapeutique des prismes, lentilles cornéennes
- Évaluation de l'acuité visuelle, de l'accommodation et de la fixation
- Dépistage et traitement de l'amblyopie
- Évaluation clinique du strabisme, y compris :
 - évaluation diagnostique et mesures
 - formes concomitantes congénitales et acquises
 - formes non concomitantes (y compris troubles mécaniques et d'innervation)
 - syndromes (p. ex., Duane, Brown, Moebius, fibrose congénitale)
 - strabisme associé à des troubles systémiques (p. ex., trouble thyroïdien)
 - syndromes neuro-ophtalmologiques (p. ex., myasthénie, Parinaud)
 - traitement et suivi orthoptique
 - principes de chirurgie du strabisme
- Nystagmus
- Évaluation et mesure de la motilité oculaire, y compris enregistrement des saccades et électromyographie
- développement de l'enfant et difficultés d'apprentissage, y compris dyslexie
- évaluation de la faible vision et aides visuelles
- principes et techniques d'électrophysiologie, y compris PEV, ERG et EOG
- principes de génétique et de maladies oculaires génétiques
- méthodes de recherche clinique, y compris l'utilisation des ordinateurs en médecine et rédaction médicale

D'autres sujets relevant de l'ophtalmologie sont reconnus comme étant pertinents à la pratique de l'orthoptique; ainsi, les crédits de formation continue accordés pour des sujets qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus seront des crédits *secondaires*.

Crédits de formation continue

Voici la liste des activités donnant droit à des crédits de formation continue. Le nombre de crédits accordés repose sur le nombre d'heures consacrées à chacune des activités et à la pertinence des activités sur le plan éducatif.

Remarque :

- Les crédits de formation continue exigés par le CCO doivent être cumulés au cours d'un cycle de trois ans. Les membres doivent cumuler **au moins 30 crédits** par cycle de trois ans.
- **De ce nombre, au moins 20 doivent provenir d'activités relatives à des sujets fondamentaux** pour respecter les exigences de renouvellement de la certification (c.-à-d. que *10 crédits au maximum* peuvent provenir d'activités relatives à des sujets *secondaires*).
- **Un maximum de 15 crédits peut être obtenu dans des activités autodidactes.** Veuillez noter que les activités de source non vérifiable et les activités autodidactes sont deux choses différentes.
- **Un maximum de 10 crédits peut être obtenu dans des activités de source non vérifiable** (p. ex., journaux qui n'exigent pas de questionnaire de vérification des connaissances acquises).
- Veuillez noter que la participation à l'une ou l'autre de ces activités ne vous rend pas d'office admissible à des crédits fondamentaux (p. ex., si vous assistez à un atelier de la Société canadienne d'ophtalmologie sur la rétinopathie du prématuré qui dure trois heures, vous recevrez des crédits *secondaires* pour ces trois heures).

1. Assemblées et cours

- 1.1. Exposés scientifiques et atelier de strabisme de La Société canadienne d'orthoptique (LSCO)
- 1.2. Congrès annuel de la Société canadienne d'ophtalmologie (SCO)
- 1.3. Séances de l'American Academy of Ophthalmology (AAO) sur l'ophtalmologie pédiatrique et le strabisme
- 1.4. Assemblées nationales et régionales et cours d'instruction de l'American Association of Certified Orthoptists (AACO)
- 1.5. Assemblée annuelle et ateliers de l'American Association for Pediatric Ophthalmology and Strabismus (AAPOS)
- 1.6. Symposium sur le strabisme coparrainé par l'AACO, l'AOC ou **LSCO**
- 1.7. Assemblée quadriennale de l'Association internationale d'orthoptique (AIO)
- 1.8. Assemblée quadriennale de l'Association internationale de strabismologie
- 1.9. Colloques locaux sur le strabisme et sur l'ophtalmologie pédiatrique tenus au Canada et approuvés par le CCO

- 1.10. Rencontres nationales du secteur de l'orthoptique tenues à l'extérieur de l'Amérique du Nord, si elles sont approuvées ou parrainées par une organisation orthoptique ou ophtalmologique locale
- 1.11. Assemblées et cours organisés ou approuvés par la JCAHPO
- 1.12. Visites en ophtalmologie dans un hôpital ou une université pour un maximum de 5 crédits par an. Voir la remarque ci-dessous.
- 1.13. Participation à des clubs de lecture, pour un maximum de 5 crédits par an. Voir la remarque ci-dessous.
- 1.14. Autres réunions relatives à l'ophtalmologie pédiatrique, le strabisme ou la neuro-ophtalmologie, avec l'approbation du président du Comité de formation continue. Voir la remarque ci-dessous.

Remarque :

- Dans le cas des crédits réclamés en vertu des sections 1.12 et 1.13, l'employeur (gestionnaire), le chef orthoptiste et/ou l'ophtalmologiste doit confirmer par écrit la participation de l'orthoptiste, de même que les sujets et journaux abordés lors des rencontres (pour qu'on puisse déterminer si les crédits accordés seront des crédits fondamentaux ou secondaires).
- Les orthoptistes qui désirent obtenir des crédits pour l'assistance à une réunion prévue au paragraphe 1.14 doivent demander aux responsables de cette réunion de fournir les renseignements relatifs à l'événement au Comité de formation continue au moins huit semaines avant la tenue de la réunion pour qu'on puisse déterminer le nombre et le type de crédits qui seront accordés (voir page 1 pour de plus amples renseignements).

2. Publications et présentations

- 2.1. Publier une recherche dans un journal révisé par les pairs
 - 2.1.1. en tant qu'auteur principal = 10 crédits
 - 2.1.2. en tant que collaborateur = 5 crédits
- 2.2. Présentation d'une recherche ou d'une affiche à un événement approuvé par le CCO (voir liste ci-dessus) = 5 crédits
- 2.3. Préparation d'un cours d'instruction à un événement approuvé par le CCO = 1 crédit de l'heure

3. Étude autonome des manuels du cours de sciences fondamentales et cliniques (Basic and Clinical Sciences Course) de l'AAO

Remarques :

- On ne peut réclamer des crédits que pour un seul manuel par cycle de trois ans.
- Il faut répondre au questionnaire d'autoformation.

— Seule la version courante de chacun des manuels est acceptable

- 3.1. Manuel du cours de sciences fondamentales, volume 5 (neuro-ophtalmologie) = 10 crédits fondamentaux
- 3.2. Manuel du cours de sciences fondamentales, volume 6 (ophtalmologie pédiatrique et strabisme) = 10 crédits fondamentaux
- 3.3. Tout autre volume de la série = 5 crédits secondaires

4. Étude autonome d'autres textes et documents

- 4.1. American Orthoptic Journal = 5 crédits fondamentaux

Il faut remplir et soumettre le questionnaire (disponible sur le site Web de l'American Association of Certified Orthoptists au <http://www.orthoptics.org>).

- 4.2. Lecture de tout autre journal national d'orthoptique = 5 crédits fondamentaux (non vérifiables)
- 4.3. Questionnaire d'autoévaluation de l'AACO = 5 crédits fondamentaux
- 4.4. DVD de science fondamentale de l'AOC (<http://www.orthoptics.org/BSVideos.htm>)

Ces crédits ne peuvent être réclamés qu'un cycle de trois ans sur deux (soit une fois tous les six ans).

- 4.4.1. Un crédit fondamental non vérifiable par heure d'activité pour le visionnement des DVD
- 4.4.2. Un crédit fondamental (une heure) pour le questionnaire connexe rempli et soumis
- 4.5. Lecture de textes ou de journaux dans le domaine de l'orthoptique, du strabisme ou de l'ophtalmologie : 1 crédit fondamental non vérifiable par 4 heures d'activité (5 crédits maximum par année)

5. Assistance à des conférences ou assemblées que le CCO ne reconnaît pas comme activité de formation continue

5.1 L'assistance à des conférences et assemblées que le CCO ne reconnaît pas comme activité de formation continue procure 1 crédit secondaire par heure d'activité, avec preuve de participation.

6. Visite à un autre département d'ophtalmologie

Un crédit fondamental par demi-journée, jusqu'à concurrence de 5 crédits.

Ces crédits peuvent être réclamés une fois par cycle de trois ans.

7. Sur une BASE PONCTUELLE seulement

7.1 Cours d'assistant médical en ophtalmologie du S.A.I.T. et du Centennial College (avec certificat d'achèvement) = 5 crédits secondaires

7.2 Cours à domicile d'assistant médical en ophtalmologie de l'AAO : 5 crédits secondaires (non vérifiable)

7.3 Certificat d'assistant médical de la JCAHPO :

7.3.1 Assistant = 5 crédits secondaires

7.3.2 Technicien = 10 crédits secondaires

7.3.3 Technologiste = 10 crédits secondaires

7.4. Programme canadien de maîtrise en orthoptique : 15 crédits fondamentaux

Remarque : l'approbation définitive de la demande de crédits de formation continue ou de la vérification subséquente est à la discrétion du président du Comité de formation continue.